



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<h2>DECISION</h2>	<h2>DEC 19 092</h2>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 19 022 du 3 mai 2019	Saint-Malo, le 1^{er} juin 2019

Décision générale portant délégation de signature

Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 19 062 du 1er juin 2019 nommant **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des Approvisionnements du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la décision n° 19 073 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des Approvisionnements du GHT Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT, Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christèle LE BOURLAIS**, Praticien hospitalier, Responsable de Structure Interne à la pharmacie du centre hospitalier de Dinan, pour signer :

- les marchés de dispositifs médicaux et divers relevant de la pharmacie, et toutes les pièces y afférentes pour le Centre Hospitalier de Dinan dans la limite de 10 000 € HT ;
- les marchés de médicaments et toutes les pièces y afférentes pour le Centre Hospitalier de Dinan dans la limite de 25 000 € HT,

- les engagements et les liquidations de dépenses de médicaments, de dispositifs médicaux et divers relevant de la pharmacie pour le Centre Hospitalier de Dinan, sans limite de seuil, dans le cadre de marchés existants mais dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés ; et jusqu'à 10 000 € HT pour dispositifs médicaux et divers, et 25 000 € HT pour les médicaments en l'absence de marchés.

Tout achat passant par une centrale d'achat nationale doit au préalable être validé par la Directrice des Achats et des Approvisionnements.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} juin 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du Centre Hospitalier de Dinan.

Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emerald.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 1^{er} juin 2019

Le Directeur,

Le Directeur
François CUESTA

The signature block consists of the text 'Le Directeur,' followed by a large, stylized handwritten signature in black ink that loops around the circular blue stamp. Below the signature is the text 'Le Directeur' and the name 'François CUESTA' in bold black font. The circular stamp is blue and contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE DINAN' around the top edge and 'C. CROUPEMENT HOSPITALIER CE' around the bottom edge.